

A-FORMALITES

Article 1 : Toute personne désirant pratiquer le judo, le jujitsu, le taïso, l'éveil sportif au sein JUDO CLUB VERNEUIL SUR VIENNE doit acquérir une licence fédérale et acquitter une cotisation.

Article 2 : Le certificat médical ou attestation QS Sport sont de la responsabilité de chaque licencié ou de son représentant légal.

Article 3 : Le paiement des cotisations est annuel.

Article 4 : Pendant les vacances scolaires et jours fériés, les cours n'auront pas lieu sauf indication contraire.

B-DISCIPLINE

Article 5 : Tous les pratiquants qui arrivent en retard au cours et n'auront pas bénéficié alors de l'échauffement pourront être refusés.

Article 6 : L'inscription étant annuelle, l'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le comité directeur.

Article 7 : Le pratiquant de judo-jujitsu-taïso-éveil s'engage à suivre les cours avec régularité jusqu'à la fin de la saison sportive. Si pour une raison grave il doit arrêter, il doit en avertir l'enseignant.

Article 8 : L'enseignant est le seul responsable sur le tatami et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf cas d'urgence.

Article 9 : Les spectateurs ne sont pas autorisés au dojo pendant les cours.

Article 10 : Le matériel ne peut être utilisé qu'après accord de l'enseignant ou d'un membre du comité directeur. Il devra être remis à sa place et en bon état après utilisation.

Article 11 : Toute détérioration ou anomalie constatée doit être signalée rapidement à l'enseignant ou à un membre du bureau.

Article 12 : Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement par décision du comité directeur (sans remboursement de la cotisation acquittée).

C-SECURITE

Article 13 : En cas d'accident, secours, parents et un membre du comité directeur seront prévenus.

Article 14 : L'association décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les séances d'entraînement et pendant les rencontres sportives. Il est donc demandé aux pratiquants de ne pas venir avec des objets de valeurs.

Article 15 : En cas d'absence de l'enseignant, le cours sera assuré par un judoka licencié à l'association ayant au moins la ceinture noire. Dans le cas où ce remplacement ne pourra être programmé à temps, une information sera mise en place au dojo.

Article 16 : Les parents des licenciés mineurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignant, de la réalisation du cours avant de laisser leurs enfants au dojo. En effet, il se peut que pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'enseignant soit absent et n'ai pas de possibilité de prévenir un des membres de l'association de son absence. L'association et l'enseignant ne pourront pas être jugés responsables si un incident devait survenir. La responsabilité du club intervient seulement dans le cas où le pratiquant est sur le tatami.

Article 17 : Les licenciés et parents de licenciés mineurs autorisent le club à les photographier et à diffuser leurs photos sauf avis contraire sur la fiche d'inscription.

Article 18 : Enseignants :

Pierre-Henri JOANNIN

Hugo BOYER

Président : David BOYER

Secrétaire : Léanne GAUTREIX

Trésorier : Marie BILA

D-COMPETITIONS

Article 19 : L'enseignant est seul habilité à engager les judokas dans les compétitions.

Article 20 : Il faut avertir l'enseignant ou un membre de l'association lorsqu'on ne peut pas participer à une compétition pour laquelle on est convoqué.

Article 21 : En cas de départ groupé, il est impératif d'être à l'heure et de se présenter au responsable du transport.

Article 22 : Les licenciés mineurs non accompagnés ne seront transportés par d'autres parents ou membres de l'association que si la feuille de décharge de responsabilité complétée et signée a été remise à l'enseignant ou à un membre du comité directeur.

Article 23 : Le passeport de la F.F.J.D.A. est obligatoire pour participer aux compétitions officielles à partir de la catégorie d'âge mini-poussins.

E-HYGIENE

Article 24 : Le pratiquant ne peut accéder sur le tatami qu'en judogi (kimono), hormis pour le taïso où une tenue de sport appropriée est autorisée. Seul le port du tee-shirt (blanc) sous le kimono est autorisé pour les filles.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé au pratiquant de se changer dans les vestiaires.

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre. Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues).

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes (zoories, tonges, chaussons).

La possibilité de prendre une douche après les cours est naturellement offerte à tous les pratiquants.

Article 25 : L'enseignant devra faire respecter le matériel et les lieux qui doivent toujours rester dans le plus grand état de propreté.

Article 26 : Toute personne qui ne respectera pas ces conditions d'hygiène sera refusée.

F-DOSSIER D'INSCRIPTION

L'adhésion en ligne se fait uniquement en ligne.

Les personnes ne disposant pas d'un accès internet, il est possible de faire l'inscription en prenant rendez-vous avec un membre du bureau lors des cours.